

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
octroyant des périodes supplémentaires pour l'année scolaire
2000-2001 au réseau de l'enseignement officiel subventionné,
en application de l'article 8 du décret du 30 juin 1998 visant à
assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation
sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations
positives**

A.Gt 13-07-2000

M.B. 08-11-2000

modifications :

A.Gt 28-09-00 (M.B. 10-02-01)

A.Gt 19-10-00 (M.B. 07-02-01)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les articles 55 et suivants des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat;

Vu le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives;

Vu le décret du 23 décembre 1999 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2000;

Vu l'arrêté royal du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire;

Vu l'avis de l'Inspection des finances, donné le 11 juillet 2000;

Vu l'accord du Ministre du Gouvernement de la Communauté française chargé du budget, donné le 13 juillet 2000;

Sur la proposition du Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des missions confiées à l'O.N.E.;

Vu l'accord du Gouvernement de la Communauté française donné le 13 juillet 2000,

Arrête :

modifié par A.Gt 28-09-2000 ; A.Gt 19-10-2000

Article 1er. - § 1er. Un montant de cent cinquante six millions cent cinq mille six cent trente six francs (156.105.636 BEF) à charge du crédit inscrit à l'allocation de base 01.01 du programme d'activité 90 de la division organique 51 est affecté à un complément de 3 348 périodes au profit des implantations du réseau de l'enseignement officiel subventionné reconnues en discrimination positive (2 925 périodes instituteur primaire et 423 périodes instituteur maternel).

§ 2 Six périodes octroyées au niveau maternel correspondent à un quart temps d'instituteur maternel.

Article 2. - La répartition de ces périodes figure en annexe du présent arrêté.

inséré par A.Gt 28-09-2000

Article 2bis. - Sans préjudice de l'article 8, § 2, alinéa 4, 5°, du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives, sur demande du pouvoir organisateur, le Ministre ayant les discriminations positives



dans l'enseignement obligatoire dans ses attributions peut autoriser, en cas de pénurie d'instituteurs primaires, la conversion de périodes octroyées au niveau primaire en périodes octroyées au niveau maternel.

Article 3. - Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E., est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 juillet 2000.

Par le Gouvernement de la Communauté française,

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

modifiée par A.Gt 28-09-2000 ; A.Gt 19-10-2000

Annexe 1

Périodes supplémentaires octroyées aux implantations du réseau de l'enseignement officiel subventionné reconnues en discrimination positive

P.O.	Identification école	Périodes octroyées au niveau primaire	Périodes octroyées au niveau maternel
Bruxelles	rue de la Buanderie, 33 à 1000	0	6
Bruxelles	rue de Cureghem, 65 à 1000	0	6
Bruxelles	rue de la Clé, 18 à 1000	0	12
Bruxelles	rue des Six-Jetons, 25 à 1000	0	12
Bruxelles	rue de la Paille, 24 à 1000	36	0
Bruxelles	rue de l'Eclusier Cogge, 14 à 1000	0	12
Bruxelles	rue de l'Enseignement, 96 à 1000	12	0
Bruxelles	bd du Midi, 86 à 1000	24	0
Bruxelles	rue des Eburons, 46 à 1000	24	0
Bruxelles	rue des Eburons, 50 à 1000	12	12
Bruxelles	rue des Riches Claires, 30 à 1000	24	0
Bruxelles	rue des Six-Jetons, 55 à 1000	24	0
Bruxelles	rue des Six-Jetons, 60 à 1000	24	0
Bruxelles	rue des Visitandines, 2 à 1000	0	12
Bruxelles	rue du Canal, 53-57 à 1000	12	0
Bruxelles	rue Haute, 255 à 1000	12	0
Bruxelles	rue Haute, 107 à 1000	24	0
Bruxelles	rue Masui, 73 à 1000	12	0
Bruxelles	rue Nicolay, 9-11 à 1000	12	0
Bruxelles	rue Sainte-Thérèse, 1 à 1000	0	12
Bruxelles	rue Saint-Ghislain, 40 à 1000	0	12
Bruxelles	rue Claessens, 59 à 1020	12	0
Bruxelles	rue Laneau, 5 à 1020	0	12
Bruxelles	rue Thys Vanham, 21 à 1020	24	0
Etterbeek	chaussée Saint-Pierre, 193 à 1040	24	0
Saint-Josse	place Saint-Josse, 12 à 1210	24	0
Saint-Josse	rue Braemt, 57 à 1210	12	0
Saint-Josse	rue de l'Abondance, 19 à 1210	24	0
Saint-Josse	rue Potagère, 52 à 1210	24	0



Schaerbeek	Grande Rue au Bois, 57 à 1030	24	0
Schaerbeek	rue Capronnier, 1 à 1030	12	0
Schaerbeek	rue Gallait, 131 à 1030	14	0
Schaerbeek	rue Gaucheret, 124a à 1030	18	0
Schaerbeek	rue Josaphat, 229 à 1030	24	0
Schaerbeek	rue Quinaux, 32 à 1030	12	0
Schaerbeek	rue Rogier, 188 à 1030	16	0
Anderlecht	rue de Douvres, 80 à 1070	24	0
Anderlecht	rue Eloy, 114 à 1070	12	0
Anderlecht	rue des Goujons, 88 à 1070	0	12
Anderlecht	rue Odon, 22 à 1070	24	0
Forest	rue du Montenegro, 159 à 1190	12	0
Forest	rue Jef Devos, 55 à 1190	24	0
Ixelles	rue Sans Soucis, 130 à 1050	6	0
Ixelles	rue Gray, 126 à 1050	6	0
Jette	rue Berré, 123 à 1090	0	12
Koekelberg	rue des Tisserands, 24 à 1081	24	0
Koekelberg	rue E. Sergijsels, 15 à 1081	24	0
Molenbeek	rue de Ribaucourt, 21 à 1080	24	0
Molenbeek	place de la Duchesse de Brabant, 27 à 1080	24	0
Molenbeek	rue des Quatre-Vents, 71 à 1080	36	0
Molenbeek	rue Gulden Bodem, 2-4 à 1080	24	0
Molenbeek	rue le Lorrain, 94 à 1080	24	0
Molenbeek	rue Ransfort, 76 à 1080	36	0
Saint-Gilles	place Bethléem, 10 à 1060	24	0
Saint-Gilles	rue de Bordeaux, 16 à 1060	24	12
Saint-Gilles	rue de la Perche, 11 à 1060	24	0
Saint-Gilles	rue du Fort, 80 a à 1060	0	12
Saint-Gilles	rue de la Rhétorique, 13 à 1060	24	12
Saint-Gilles	place des Héros, 5 à 1060	12	12
Aiseau-Presles	place Communale, 20 à 6250	10	0
Aiseau-Presles	rue Destrée, 2 à 6250	8	0
Aiseau-Presles	rue Quartier du Roi, 58 à 6250	10	0
Anderlues	chaussée de Nivelles, 161 à 6150	11	0
Binche	rue de la Chapelette, 72 à 7130	0	12
Binche	rue de la Fraternité à 7130	0	12
Binche	rue des Erables à 7130	0	6
Chapelle-lez-Herlaimont	rue de l'Avenir à 7160	0	24
Charleroi	rue Ferrer, 25 à 6030	16	0
Charleroi	rue V. Hachez, 39 à 6030	14	0
Charleroi	rue de l'Enseignement, 2 à 6000	18	0
Charleroi	rue Bayemont, 1 à 6000	24	0
Charleroi	rue Warmonceau, 168 à 6000	30	0
Charleroi	rue Willocq, 4 a à 6044	12	0
Charleroi	rue de Roux, 17 à 6031	15	0
Charleroi	rue de Trazegnies, 280 à 6031	3	0
Charleroi	rue des Combattants, 64 à 6031	24	0
Charleroi	chaussée de Bruxelles, 191 à 6042	24	0
Charleroi	chaussée de Ransart, 216 à 6060	5	0
Charleroi	rue Nazarin, 35 à 6060	12	0
Charleroi	rue Saint-Joseph, 152 à 6060	7	0
Charleroi	place Albert Ier, 36 à 6061	18	0
Charleroi	place Basile Parent, 14 à 6010	12	0
Charleroi	rue A. Georges, 154 à 6042	24	0



Charleroi	rue Circulaire, 27 à 6060	12	0
Charleroi	rue Noël-Culpart, 26 à 6060	12	0
Charleroi	rue Dewiest, 98 à 6040	12	0
Charleroi	rue Vandeweyer, 3 à 6040	0	12
Charleroi	rue Fonds Jacques, 2 à 6010	24	0
Charleroi	rue Ferrer, 11-17 à 6020	18	0
Charleroi	rue Ferrer, 13 à 6031	12	0
Charleroi	rue Lebon, 41 à 6001	18	0
Charleroi	rue Lecomte, 120 à 6020	18	0
Charleroi	rue Paul Barré, 28 à 6020	6	0
Châtelet	rue de Loverval, 145 à 6200	24	0
Châtelet	rue Sainte-Anne, 59-61 à 6200	24	0
Courcelles	rue Daxhelet, 17 à 6180	18	0
Courcelles	rue de l'Yser, 2 à 6183	12	0
Courcelles	rue des Libertaires à 6180	18	0
Farciennes	rue Clément Daix, 87 à 6240	34	0
Farciennes	rue des Cayats, 10 à 6240	15	0
Farciennes	rue des Ecoles, 10 à 6240	3	0
Farciennes	rue F. Stilmant, 25 à 6240	6	0
Fleurus	chaussée de Gilly, 107 à 6220	24	0
Fleurus	rue d'Orchies, 1 à 6220	0	3
Fontaine-l'Evêque	Cité des Oiseaux, 8b à 6140	12	0
Merbes-le-Château	rue Neuve, 14a à 6567	10	0
Merbes-le-Château	rue Paul Pastur, 3 à 6567	5	0
Seneffe	rue Ferrer, 106 à 7181	19	0
Comines	place St-Martin, 6 à 7784	0	6
Bernissart	rue Lotard, 16 à 7320	0	6
Bernissart	rue Négresse, 2 à 7320	0	12
Bernissart	rue Buissonnet, 34 à 7320	0	6
Peruwelz	bd Léopold III, 38 à 7600	12	0
Boussu	quartier Robertmont, 1 à 7300	16	0
Boussu	quartier Sentinelle, 1 à 7300	0	6
Colfontaine	rue de la Montagne à 7340	6	0
Colfontaine	cité de l'Abbaye à 7340	6	0
Colfontaine	rue Neuve à 7340	2	0
Colfontaine	rue de la Perche, 24 à 7340	18	0
Colfontaine	rue Lloyd George, 63 à 7340	12	0
Colfontaine	rue A. Delattre à 7340	14	0
Colfontaine	rue du Grand Passage à 7340	14	0
Colfontaine	rue Rampe Anfouette, 1 à 7340	10	0
Colfontaine	rue Roi Albert, 1 à 7340	14	0
Colfontaine	rue Saint-Pierre, 60 à 7340	12	0
Dour	rue Ch. Nantiez, 27 à 7370	24	0
Frameries	rue Léopold, 217 à 7080	0	9
Hensies	rue des Ecoles, 5 à 7350	18	0
Hensies	rue Nouvelle Cité à 7350	6	0
La Louvière	place de Trivières, 25 à 7100	24	0
La Louvière	rue Brichant, 60 à 7100	12	0
La Louvière	rue Keuwet, 2 à 7100	0	12
La Louvière	rue des Briqueteries, 1 à 7100	24	0
La Louvière	rue des Canadiens, 1-3 à 7110	24	0
La Louvière	rue des Buxiniens, 12 à 7110	12	0
La Louvière	place de Maurage, 15 à 7110	12	0



Le Roeulx	rue des Ecoles, 39 à 7070	8	0
Manage	rue de la Goette, 51 à 7170	0	9
Manage	rue Delval à 7170	24	0
Mons	rue Commandant Lemaire, 168 b à 7033	12	0
Quaregnon	rue de Brouckère, 108 à 7390	24	0
Quaregnon	rue de l'Egalité, 102 à 7390	12	0
Quaregnon	Cité Astrid à 7390	12	0
Quaregnon	rue A. Delattre, 356 à 7390	12	0
Quaregnon	rue Docteur Isaac, 68 à 7390	12	12
Quaregnon	rue J. Destrée, 176 à 7390	12	0
Amay	allée du Rivage, 12 à 4540	7	0
Engis	rue des Prés, 1 à 4480	13	0
Ans	rue Henri Lonay, 208c à 4430	12	6
Aywaille	rue de Sedoz, 6 à 4920	6	0
Flémalle	rue des Masuirs, 17 à 4400	12	0
Flémalle	rue des Quinze Bonniers à 4400	6	0
Flémalle	rue Houlbouse, 81 à 4400	18	0
Flémalle	rue Xhorré, 1 à 4400	18	0
Herstal	rue Faurieux, 2 à 4040	10	0
Herstal	rue de l'Emancipation, 2 à 4040	13	0
Liège	rue de Porto, 76 à 4000	48	6
Liège	rue des Waroux, 12 à 4000	24	0
Liège	bd Ernest Solvay, 246 à 4000	12	0
Liège	place de la Libération, 3 à 4020	24	0
Liège	avenue de Lille, 3 à 4020	12	0
Liège	place Vieille Montagne, 13 à 4000	24	0
Liège	rue Basse-Wez, 54 à 4020	12	0
Liège	rue Charles Bartholomez, 9 à 4020	12	0
Liège	rue Demoitelle, 19 à 4030	12	0
Liège	rue des Vignerons, 1-3 à 4000	12	0
Liège	rue Bonne-Nouvelle, 16 à 4000	12	0
Liège	rue du Limbourg, 110 à 4000	24	0
Liège	rue du Pont de Wandre, 159 à 4020	12	0
Liège	rue E. Vandervelde, 203 à 4000	12	12
Liège	rue Burenville, 46 à 4000	12	0
Liège	rue Général de Gaulle, 89 à 4020	30	0
Saint-Nicolas	rue Chiff d'Or, 9 à 4420	18	0
Saint-Nicolas	avenue des Platanes, 2 à 4420	4	0
Saint-Nicolas	rue d'Angleur, 66 à 4420	12	0
Saint-Nicolas	rue Coopération, 70 à 4420	12	0
Saint-Nicolas	avenue Fr. Van Belle, 65 à 4420	24	0
Saint-Nicolas	rue Espérance, 15 à 4420	24	0
Saint-Nicolas	Quai du Halage, 55 à 4420	12	0
Saint-Nicolas	rue des Peupliers à 4420	4	0
Seraing	rue de l'Enseignement, 162 à 4102	12	12
Seraing	rue de l'Enseignement, 166 à 4102	12	0
Seraing	rue Clément, 20 à 4101	0	12
Seraing	rue Basse Marihay, 350 à 4100	12	0
Seraing	avenue de Douai, 1 a à 4101	12	0
Seraing	avenue du Centenaire, 27 à 4102	12	0
Seraing	avenue J. Wuidar, 92 à 4102	0	12
Seraing	rue des Ecoliers, 51 à 4100	12	0
Seraing	rue des Ecoliers, 51 à 4100	0	12
Seraing	rue Léon Blum, 42 à 4101	12	0
Seraing	rue Léon Deleval, 9 à 4100	0	12



Seraing	rue Morchamps, 52 à 4100	12	0
Seraing	rue Bas-Sarts, 6 à 4100	12	0
Seraing	rue Paquay, 51 à 4100	0	12
Trooz	rue Trasenster, 34 à 4870	8	0
Trooz	rue la Brouck Cité, 1 à 4870	8	0
Visé	rue de Visé, 105 à 4602	15	0
Dison	place Jean Roggeman, 19à B 4820	20	0
Dison	rue d'Andrimont, 131 à 4821	12	0
Dison	place Luc Hommel, 15 à 4820	24	0
Verviers	rue des Prairies, 3 à 4800	12	0
Verviers	rue des Hospices, 57 à 4800	19	0
Verviers	rue Ortman Hauzeur, 26 à 4800	12	0
Verviers	place de la Chapelle, 34 à 4800	19	0
Verviers	place Lambert Fraipont, 11 à 4800	19	0
Herbeumont	rue Lauvaux, 29 à 6887	6	0
Vielsam	rue des Ecoles, 1 à 6690	5	0
Couvin	place Notre-Dame de Messines, 8 à 5660	9	0
Couvin	rue du Fossaire, 9 à 5660	6	0
Florennes	rue d'Omezée, 132 a à 5620	8	0
Hamois	rue du Relais, 1 b à 5363	7	0
Hamois	rue Saint-Martin, 6 à 5363	5	0
Houyet	rue du Château, 2 à 5564	8	0
Mettet	place d'Oret, 1 à 5640	7	0
Viroidval	place Edmond Lubin, 6 à 5670	6	0
Viroidval	rue Eugène Defraire, 31 à 5670	6	0
Andenne	place Wauters, 9 a à 5300	11	0
Namur	avenue des Champs Elysées, 37 à 5000	7	0
Sambreville	place Communale à 5060	18	0
TOTAL		2925	423

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement 13 juillet 2000 octroyant des périodes supplémentaires pour l'année scolaire 2000-2001 aux établissements de l'enseignement officiel subventionné, en application de l'article 8 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives.

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

